



## Règlement du dispositif "Abonnés Solidaires"

1- "Abonnés Solidaires" a été créé par l'Association Mieux Prescrire (AMP) en 1993, afin de répondre aux demandes de professionnels de santé des pays à faibles ressources économiques, dans l'impossibilité matérielle de s'abonner à *Prescrire* ou à *Prescrire International*, ou d'accéder à des sources documentaires d'importance majeure pour leur pratique ou leur formation. Ce dispositif a ensuite été étendu, afin de favoriser des actions de formation professionnelle, et en particulier d'apporter une aide à la création et au développement d'outils d'information pharmacothérapeutique de qualité, indépendants, par exemple des bulletins pharmacothérapeutiques.

Afin de favoriser l'accès à *Prescrire* et le développement d'une culture de l'indépendance professionnelle dès les premières années de formation initiale des étudiants en professions de santé, le dispositif a été étendu en 2016 à ces étudiants et leurs associations, sans condition de ressources économiques du pays.

2- Les dons au dispositif "Abonnés Solidaires" sont collectés par l'AMP. Bien que provenant essentiellement des abonnés à *Prescrire* et à *Prescrire International*, les dons d'autres origines sont acceptés, à l'exclusion des dons qui pourraient engendrer des conflits d'intérêts (dons de firmes pharmaceutiques, etc.). L'AMP participe activement au dispositif en prenant en charge la coordination du dispositif, en mettant ses formateurs à la disposition de stages de formation de rédacteurs, en accordant une aide pédagogique, logistique ou autre à des associations actives dans le milieu étudiant pour développer une culture de l'indépendance professionnelle et en accordant un prix réduit pour des abonnements attribués dans le cadre du dispositif.

Un bilan financier annuel du dispositif est à la disposition des donateurs. Il est publié chaque année dans *Prescrire* et sur le site internet Prescrire ([www.prescrire.org](http://www.prescrire.org)).

3- L'attribution des divers avantages du dispositif "Abonnés Solidaires" est faite nominativement à des personnes ou à des associations à but non lucratif, après étude détaillée de chaque dossier. Un Comité de sélection est constitué au sein de l'AMP. Il est désigné par le Conseil d'administration pour une période de 3 ans, renouvelable. La sélection des bénéficiaires du dispositif "Abonnés Solidaires" est fonction :

- d'une part de la difficulté du candidat à financer son action, sa formation, sa documentation ou son abonnement ;

- d'autre part de sa capacité à utiliser les aides, et à en faire profiter son entourage professionnel ou étudiant. Le Comité de sélection est particulièrement attentif aux candidats impliqués dans la formation initiale ou continue d'autres professionnels de santé ou dans l'information du public.

Les candidatures répondant le mieux aux critères ci-dessus sont considérées comme prioritaires.

Les candidats peuvent avoir exprimé directement leur demande, ou avoir été proposés par des tiers (abonnés, rédacteurs, relecteurs, membres de l'AMP, correspondants de la Rédaction, membres de l'International Society of Drug Bulletins (ISDB), etc.).

**4-** Les aides financières pour la formation de rédacteurs stagiaires de pays à faibles ressources économiques impliquent l'acceptation du plan de formation mis au point par l'équipe *Prescrire*. L'objectif de développement ou de création d'une information de qualité, indépendante, est une condition sine qua non.

**5-** Les aides financières pour l'obtention de sources documentaires par des professionnels de santé de pays à faibles ressources économiques ne peuvent concerner que des documents analysés et signalés dans *Prescrire* pour leur apport majeur à la formation ou à la pratique professionnelle, ou à l'information du public.

**6-** Après avoir vérifié que les candidats concernés sont informés du tarif "Soutien International" (**a**), l'attribution d'"abonnements solidaires" gratuits est faite pour une période initiale d'un an, afin de tester l'adéquation de *Prescrire* aux besoins, reconductible par périodes d'un an pour un maximum de 3 ans. Les bénéficiaires d'abonnements solidaires gratuits depuis 3 ans sont invités ensuite à souscrire un abonnement au tarif "Soutien International", dans la mesure du possible.

**7-** Il est attendu en retour des aides, que chaque bénéficiaire informe *Prescrire* des progrès et des difficultés du projet. La participation des bénéficiaires du dispositif "Abonnés Solidaires" à la vie de *Prescrire* (courrier des lecteurs, etc.) est souhaitée, comme celle de tout abonné.

**Mise à jour 30 avril 2018**

### **Le Comité de sélection**

Séverine Carré-Pétraud - Jacques Juillard - Bernard Topuz

### **Le Président de l'Association Mieux Prescrire**

Pierre Chirac

**a-** Le tarif "Soutien International" a été mis en place par *Prescrire* pour tous les pays dont le produit national brut (PNB) annuel par habitant, pondéré par la parité du pouvoir d'achat, ne dépasse pas 12 500 USD. Il est disponible sur simple demande auprès de l'équipe Relations Abonnés et sur le site internet *Prescrire* ([www.prescrire.org](http://www.prescrire.org)). La liste des pays concernés est mise à jour chaque année sur le site [www.prescrire.org](http://www.prescrire.org)